

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Desjonquères

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 7, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« , notamment mineur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer la protection des mineurs dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires, en ce qu'ils sont d'autant plus vulnérables face à l'ubiquité et l'instantanéité des nouvelles formes de prédation, par exemple sur les réseaux sociaux.